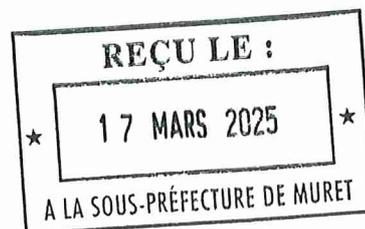


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2025



DOSSIER N° 2025-13 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENTS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES D'ACTIVITES.

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatre mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-six février de la même année, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 18
PRESENTS : 16	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - MM BOST Romain - BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine	
ABSENTS : 03	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent Mme DROCOURT Angélique M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BANULS Cédric	

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAFARGUE Claudine

Afin de faire face à des difficultés prévisibles et certains besoins ponctuels, de manière à assumer correctement ses missions en toutes circonstances, la Commune du Fousseret est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant :

- soit à un Accroissement Temporaire d'Activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984,
- soit à un Accroissement Saisonnier d'Activité pour une durée maximale de six mois pendant - une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3-2° de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984.

M. Le Maire indique que les projections de la Commune, pour l'année 2025, sont reportées dans les tableaux en annexes de la présente.

Il sera chargé de la constatation des difficultés et besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax: 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : de créer les emplois non permanents correspondant à un Accroissement Saisonnier d'Activité, ou un Accroissement Temporaire d'Activité, tels que listés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : de prévoir les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 3 : de donner mandat à M. Le Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et adaptée à chacun des emplois concernés.

ARTICLE 4 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 4 mars 2025.

Le Maire,



Pierre LAGARRIGUE
(M.-G.)

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ANNEXE 1

**TABLEAU POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2025**

Le critère essentiel pour recourir à ce contrat est l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire)

Emplois non permanents créés à temps complet	Grade	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 agent d'accueil	Adjoint administratif	06 mois maximum	Echelle C1
2 agents d'entretien	Adjoint techniques	06 mois maximum	Echelle C1
1 animateur	Adjoint d'animation	06 mois maximum	Echelle C1

Emplois non permanents créés à temps non complet	Grade	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 agent d'accueil	Adjoint administratif - 10/35 ^{ème}	06 mois maximum	Echelle C1
4 agents d'entretien	Adjoint technique - 10/35 ^{ème}	06 mois maximum	Echelle C1
1 animateur	Adjoint d'animation - 10/35 ^{ème}	06 mois maximum	Echelle C1
1 agent de bibliothèque	Adjoint du Patrimoine - 10/35 ^{ème}	06 mois maximum	Echelle C1

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ANNEXE 2

**TABLEAU POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2025**

Le critère essentiel pour recourir à ce contrat est la modification ponctuelle et imprévue de l'activité nécessitant le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée, strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Emplois non permanents créés à temps complet	Grade	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 agent d'accueil	Adjoint administratif	12 mois maximum	Echelle C1
1 agent polyvalent	Adjoint technique	12 mois maximum	Echelle C1
4 agents d'entretien	Adjoint technique	12 mois maximum	Echelle C1
1 animateur	Adjoint d'animation	12 mois maximum	Echelle C1

Emplois non permanents créés à temps non complet	Grade	Durée	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 Agent d'accueil	Adjoint administratif - 10/35 ^{ème}	12 mois maximum	Echelle C1
4 accompagnateurs de bus	Adjoint technique - 10/35 ^{ème}	12 mois maximum	Echelle C1
1 agent d'entretien	Adjoint technique - 10/35 ^{ème}	12 mois maximum	Echelle C1
1 agent d'entretien	Adjoint technique - 20/35 ^{ème}	12 mois maximum	Echelle C1
1 agent d'entretien	Adjoint technique - 30/35 ^{ème}	12 mois maximum	Echelle C1
1 animateur	Adjoint d'animation - 10/35 ^{ème}	12 mois maximum	Echelle C1
1 agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine - 10/35 ^{ème}	12 mois maximum	Echelle C1

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.